



■ République Française

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°2022-315

Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994 modifié
réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le maire de Creil,

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux d'extension gaz, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Maurice Berteaux, rue Albert Dugué et allée des Tilleuls à compter du 10 octobre 2022

■ Arrête :

Article 1 : Du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, la circulation et le stationnement subiront des restrictions, rue Maurice Berteaux, rue Albert Dugué et allée des Tilleuls

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une limitation de vitesse
- Une circulation interdite rue Maurice Berteaux et rue Albert Dugué, et un accès interdit aux piétons allée des Tilleuls
- Un stationnement interdit à la hauteur des travaux et selon l'avancement et les nécessités du chantier.

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 4 : Une signalisation réglementaire posée à la diligence de l'entreprise portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Certifié exécutoire le présent document

CREIL, le 14/10/22 Signature du Maire

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Publication numérique sur le site de la ville : 20 OCT. 2022

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 5 octobre 2022